

Année 2020

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
LES PETITES CANAILLES – ARTANNES SUR THOUET
ASSOCIATION FAMILLES RURALES INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE CULTURE ET LOISIRS**

La protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés. Les nouvelles mesures mises en application dès 2006 confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.

Ce service est proposé par l'Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse, géré par des bénévoles. Une commission enfance se réunit chaque trimestre pour améliorer le fonctionnement de nos accueils. Chaque parent peut intégrer à tout moment cette commission.

ARTICLE 1 : UN SERVICE AUX FAMILLES

L'Accueil de Loisirs est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, pendant 14 jours au moins au cours d'une même année. Le nombre des mineurs accueillis dans un même Accueil de Loisirs ne peut être supérieur à 300.

Les enfants sont acceptés dès l'âge de la scolarisation effective jusqu'à 11 ans.

Par nature, les Accueils collectifs de mineurs se caractérisent par :

- Une continuité de fonctionnement (mercredi et/ou grandes vacances).
- Un projet éducatif, pédagogique et d'animation.
- Une fréquentation régulière de mineurs
- Une diversité d'activités organisées.

Dans ce cadre, il est possible qu'un séjour de 1 à 4 nuits soit organisé, selon un programme établi à chaque période. Les familles seront clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil lors des permanences d'inscriptions.

L'Accueil collectif de mineurs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

A savoir : 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans

Le directeur diplômé BPJEPs (ou d'un diplôme équivalent) assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et est relayé avec l'équipe bénévole de l'Association Familles Rurales.

Les animateurs, diplômés B.A.F.A ou stagiaires B.A.F.A (ou autres équivalences) encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques comme la baignade, les normes d'encadrement plus strictes sont respectées.

ARTICLE 3 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil collectif de mineurs fonctionne les mercredis, pendant les petites vacances et l'été.

Les dates d'ouverture sont :

- Mercredi (Accueil périscolaire)

Du 08/01/20 au 01/07/20 ET du 02/09/20 au 16/12/20

- Petites vacances (Accueil extrascolaire)

HIVER (17 au 28 février) PRINTEMPS (14 au 24 avril) et TOUSSAINT (19 octobre au 30 octobre)

- Été (Accueil extrascolaire) Du 06/07/20 au 31/08/20

Le mercredi notre centre est ouvert à la demi-journée de **9h à 13h et 13h à 17h** et est déclaré en **accueil périscolaire**. Pendant les périodes de **vacances**, celui-ci est ouvert de **9h à 17h** et est déclaré en **accueil extra-scolaire** auprès des services de l'Etat.

Un péricentre est organisé avant et après le temps d'activité.

Les horaires sont :

De 7h30 à 9h00 et 17h00 à 18h30 lors des **VACANCES** et le **MERCREDI**.

Tout départ de l'enfant avant les heures de fin d'activités sera facturé en temps complet.

Si un enfant doit partir plus tôt l'équipe d'animation doit en être informée au préalable.

ARTICLE 4 : LES LOCAUX

L'Accueil collectif de mineurs se situe à **Artannes sur Thouet, salle polyvalente**. Au mois de juillet, nous occupons la **grande salle des fêtes** pour mieux accueillir les 3-5 ans et ouvrons un site sur **Varrains aux ifs** pour les 6-11 ans.

L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se présenter avec divers documents :

- la cotisation à l'Association Familles Rurales,
- la photocopie du carnet de santé à la page des vaccinations,
- le justificatif d'allocataire (C.A.F ou M.S.A) précisant le quotient familial et le numéro d'allocataire datant de moins de 3 mois.
- La fiche d'inscription avec les diverses autorisations parentales.

Les inscriptions sont prises lors des permanences ou auprès de notre directrice au 06.06.48.08.22 Les dates et les lieux sont communiqués sur les affiches et tracts de promotion de l'Accueil collectif de mineurs. Après ces permanences, les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

Pour les mercredis les inscriptions seront prises au début du mois pour le mois à venir. Au cours du mois les inscriptions seront possibles mais dans la limite des places disponibles.

Les communes d'Artannes, Chacé, Distré, Rou-Marson, Varrains, Verrie, Le Coudray-Macouard, Brézé et St Cyr en bourg financent cette activité. Par conséquent, les familles issues de ces communes seront privilégiées sur les listes d'attentes. (Décision du comité de pilotage du 29/09/2012)

Lors des inscriptions, le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique seront présentés.

Projet éducatif : il est défini par l'association et précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Projet pédagogique : il est la déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à une C.A.F ou à la M.S.A ou à un autre régime.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'Association propose une tarification en fonction des quotients familiaux

(cf. annexe)

Si l'enfant inscrit ne participe pas à l'activité, tout remboursement pourra être effectué seulement sur présentation d'un certificat médical de l'enfant ou du représentant légal (le cas échéant).

Un avoir pourra être accordé, si le centre est averti **le mercredi 48h avant son ouverture** et **7 jours avant le début des vacances scolaires**. Dans le cas contraire, toutes inscriptions faites seront facturées.

Pour les mercredis le règlement devra être fait au début du mois et sera encaissé à la fin. Pour les vacances le règlement sera effectué lors de l'inscription.

L'association accepte le paiement en espèces, chèques, CESU ou chèques vacances.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ACCUEIL

Pendant le temps d'ouverture de l'Accueil collectif de mineurs, les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'Association qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuelle accident. Lors des fêtes de l'Accueil de Loisirs ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil collectif de mineurs, l'association se désengage de toute responsabilité vis à vis des enfants.

, des chaussons et du change le cas échéant.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil collectif de mineurs tout matériel dangereux. L'Association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres). Il est recommandé de noter le prénom de votre enfant sur ses affaires personnelles. En cas d'oubli il est plus facile de retrouver le propriétaire.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

Pour n'importe quel motif d'absence de votre enfant, nous demandons aux familles de prévenir l'accueil de loisirs.

De préférence, prévoir une tenue qui ne craint pas où votre enfant sera à l'aise pour jouer et expérimenter.

L'été, le bob ou la casquette et le K-way pour profiter de l'extérieur.

Les parents devront également penser à déposer un duvet ou couverture et le doudou pour le temps de la sieste.

Pensez aux petits chaussons pour son confort.

ARTICLE 8 : REPAS

L'Accueil propose une restauration sur place : **Le mercredi, petites Vacances et Eté : repas chaud avec Restoria**. Les goûters sont également fournis.

Les jours de sorties vous devez prévoir de l'eau dans le sac de votre enfant. Un rappel sera affiché sur le centre. En cas d'oubli de votre part la bouteille d'eau sera facturée et majorée.

Si votre enfant est soumis à des contraintes médicales suite à une allergie ou doit suivre un régime alimentaire spécifique, nous pouvons adapter les repas ou être fournis par vos soins. Dans ce cas le tarif journée sera ajusté.

ARTICLE 9 : SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'Accueil doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, l'association restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essayera d'adapter son activité.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.

ARTICLE 10 : DEPART DES ENFANTS

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une attestation.

Les enfants ne pourront partir seul de l'Accueil qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une décharge signée des parents.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au directeur, présent à l'Accueil (Tel : 0606480822)

ARTICLE 11 : DEDUCTION FISCALE

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. L'Association délivrera un justificatif sur simple demande.

ARTICLE 12 : Consultation des Données Allocataires par le Partenaire

L'association peut utiliser à des fins administratives l'appli "Consultation des Données Allocataires par le Partenaire" (Cdap ex Cafpro) pour la consultation des QF. Attention, les familles doivent informer les services de la Caf et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial). En acceptant ce règlement, vous acceptez l'utilisation par nos services.

ARTICLE 13 : VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'Association qui vous en avisera au besoin.

Ce qu'il faut retenir :

- Fournir les documents demandés, bien complétés recto-verso et communiquer votre numéro allocataire.
- Prévoir une tenue de rechange, des chaussons et sac de couchage pour les petits.
- Prévenir en cas d'absence de votre enfant peu importe le motif.
- Désinscription possible 7 jours avant pour les vacances ou 48h avant pour les mercredis des périodes scolaires.
- Lors des sorties prévoir systématiquement une bouteille d'eau, un sac à dos et une tenue adaptée.

Pour toutes demandes de renseignements :

Coordonnées de l'Accueil collectif de mineurs: Artannes sur Thouet, Salle polyvalente

Nom de la structure : AFRIEJ Culture et loisirs

Nom et prénom de la Directrice : Mme Elodie FAZI

Tel : 06 06 48 08 22 ou mail : animationenfance.afriej@gmail.com

Coordonnées de la Présidente bénévole de l'Association AFRIEJ Culture et loisirs

Nom et Prénom : Mme Delphine CLOCHARD

Adresse : 8 rue de l'Echallier 49400 Distré

Tel : 02 41 50 46 45

Coordonnées du Directeur de l'association :

Nom et Prénom : Mr Elric TOUSSAINT

Adresse : 8 rue de l'Echallier 49400 Distré

Tel : 02 41 50 46 45 ou 06 60 75 82 94